



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le 13 mai 2025 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, directeur des affaires juridiques et greffier

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2025-05-129 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 13 mai 2025, tel que proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-130 2.2. PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances suivantes:

- La séance ordinaire du conseil tenue le mardi 8 avril 2025 à 19 h 30.
- La séance extraordinaire tenue le mardi 6 mai 2025 à 19 h 23.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 2.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2024-07-208 - DÉPÔT

DÉPÔT par le directeur des affaires juridiques et greffier du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2024-07-208, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 31 juillet 2024 à 16 h 28, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Dépôt 2.4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2025-03-068 - DÉPÔT

DÉPÔT par le directeur des affaires juridiques et greffier du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2025-03-068, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2025, à 19 h 30, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt 3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 745 - RÈGLEMENT RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 745 intitulé "Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau" et dépose le projet de règlement.

2025-05-131 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 711-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE VISANT L'AJOUT DE NOUVELLES EXCEPTIONS EN MATIÈRE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 est entré en vigueur le 17 février 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 prévoit des exceptions permettant l'octroi de contrat de gré à gré dans des circonstances particulières;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de modifier le règlement numéro 711 afin d'élargir les exceptions relatives à l'octroi de contrats de gré à gré, notamment dans les situations où les besoins présentent un caractère hautement spécialisé ou lorsque la concurrence entre les fournisseurs s'avère limitée;

CONSIDÉRANT que cette modification vise à permettre une gestion contractuelle plus souple et adaptée aux contextes spécifiques, tout en préservant la transparence et l'efficacité dans le processus d'attribution des contrats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Prégent, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 711-4 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 711 sur la gestion contractuelle visant l'ajout de nouvelles exceptions en matière d'octroi de contrat de gré à gré".

2025-05-132 3.3. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 749 - EMPRUNT : TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PERROT

Le maire mentionne l'objet du règlement, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement du Boulevard Perrot sont prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas des sommes nécessaires à la réalisation des travaux de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Prigent, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, conseillère, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 749 intitulé "Règlement décrétant une dépense de 1 522 000,00 \$ et un emprunt de 1 522 000,00 \$ pour les travaux de réaménagement du Boulevard Perrot".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2025-05-133 5.1. 2024-05-PUB - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - ENTREPRISES DOMINIC PAYETTE - MODIFICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-207 adjugeant le contrat de construction de la caserne de pompiers aux Entreprises Dominic Payette ltée à la suite de l'appel d'offres public 2024-05-PUB, pour un montant total de 8 085 027,17 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du Règlement 711 sur la gestion contractuelle de la Ville permet de procéder à une modification contractuelle, sous réserve de la présentation d'un rapport au conseil détaillant lesdites modifications, à condition que celles-ci n'excèdent pas 10 % du coût initial du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu:

DE RATIFIER la modification à la hausse du contrat 2024-05-PUB d'un montant de 105 616,99 \$ plus les taxes applicables avec les Entreprises Dominic Payette ltée.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 110 884,64 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt 727 et affecté au poste budgétaire 22-220-99-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-05-134 8.1. DROIT SUPPLÉTIF AUX DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES - TRANSFERT D'IMMEUBLES EXONÉRÉ - IMPOSITION

ATTENDU que la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie par cette Loi;

ATTENDU que cette Loi prévoit des exonérations ayant pour effet de priver la municipalité du paiement de ce droit;

ATTENDU que l'article 20.1 de cette Loi autorise la municipalité à prévoir, par résolution, qu'un droit supplétif devra, dans ces cas, lui être payé;

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir de ce privilège.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

QU'un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

QUE le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'acte est relatif au transfert d'un immeuble entre conjoints suite à un décès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-135 8.2. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-03-083 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution numéro 2025-03-083 afin d'assurer sa conformité aux exigences du Guide relatif aux modalités de la TECQ 2019-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2025-03-083 en remplaçant, partout où elle apparaît, la mention "programmation finale des travaux" par "programmation de travaux n°3"

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-136 8.3. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes de déboursés, chèques et engagements financiers déposés par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 9 avril 2025 au 13 mai 2025 totalisant 1 922 267,05 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 13 mai 2025 d'une somme de 1 385 541,67 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-05-137 9.1. APPEL D'OFFRES 2023-08-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS: GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE EN IMPARTITION - EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que par sa résolution du conseil numéro 2023-04-118, la Ville a adjugé le contrat visant les services professionnels de gestion du complexe aquatique en impartition;

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé à la firme SODEM pour une période de trois ans, soit les années 2023, 2024 et 2025 avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

DE SE PRÉVALOIR de la clause de renouvellement pour l'année 2026 pour un montant total de 244 700 \$ plus taxes.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fond général au poste budgétaire 02-740-00-415.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-138 9.2. SOUTIEN FINANCIER - ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - GALA DE LA RÉUSSITE ET REMISE DE DIPLÔMES 2025

CONSIDÉRANT l'école secondaire du Chêne-Bleu, desservant le territoire de la ville, sollicite un soutien financier de la part de la Ville, sous forme de commandite et de bourse, pour ses événements de fin d'année scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 700 \$ à L'École secondaire du Chêne-Bleu visant à attribuer:

- Une somme de 200 \$ pour les bourses remises aux élèves lors du Gala de la réussite;

- Une somme de 500 \$ pour les bourses remises aux élèves lors de la cérémonie de remise des diplômes.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-139 9.3. SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE L'ÎLE-PERROT (SHGIP) - PROJET DE NUMÉRISATION ET D'ARCHIVAGE

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de L'Île-Perrot (SHGIP) sollicite un soutien financier de la part de la Ville pour la réalisation du projet de numérisation et d'archivage de plusieurs centaines de photographies à caractère familial, historique, géographique, architectural et commémoratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville selon la résolution 2024-11-316;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du volet "Projets spéciaux" de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 2 350 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de L'Île-Perrot pour la réalisation du projet de numérisation et d'archivage de plusieurs centaines de photographies.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2025-05-140 10.1. CONFIRMATION DE STATUT - VICTOR LAURIN - INSPECTEUR EN URBANISME - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-271 par laquelle monsieur Victor Laurin a été embauché au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement avec le statut de salarié à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Victor Laurin a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé, et résolu:

DE CONFIRMER le statut de salarié régulier à temps complet de monsieur Victor Laurin au poste d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement qui prend effet rétroactivement le 1er mai 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-141 10.2. CONFIRMATION DE STATUT - FRITZ DESANGES - CONTREMAÎTRE VOIRIE ET IMMEUBLES - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-317 par laquelle monsieur Fritz Desanges a été embauché au poste de contremaître voirie et immeubles au sein des Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Fritz Desanges a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé, et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de monsieur Fritz Desanges au poste de contremaître voirie et immeubles aux Services techniques qui prend effet rétroactivement au 11 mai 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-142 10.3. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé, et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 6 avril 2025 au 10 mai 2025 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.4. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 6 avril 2025 au 10 mai 2025, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-05-143 11.1. RAPPORT ANNUEL 2024 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot pour l'année 2024 et des lettres accompagnant le rapport annuel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

D'ADOPTER le rapport annuel 2024 du schéma de couverture de risques en incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER la transmission de ce rapport annuel, accompagné des lettres y afférentes à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle transmette ces documents au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICES TECHNIQUES

2025-05-144 12.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PERROT ENTRE LA 2E ET LA 4E AVENUE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet de réaménagement du boulevard Perrot entre la 2e Avenue et la 4e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du boulevard Perrot entre la 2e Avenue et la 4e Avenue, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 608 198,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 804 099,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et

autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par conseillère Nancy Pelletier, et résolu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année financière 2025.

D'AUTORISER Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets, ou en son absence Philippe Maillé, chargé de projets, à signer tout document ou toute entente incluant la convention.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-145 12.2. CONTRAT DE SERVICE - LES SERVICES EXP INC. - ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'USINE DE FILTRATION - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "2025-ST-12" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2025, qui comprend notamment une étude pour évaluer la capacité de l'usine de filtration en vue de la densification prévue de la Ville à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT que l'article 32 du Règlement n°711 sur la gestion contractuelle prévoit qu'un contrat peut être octroyé de gré à gré, sans appel d'offres, lorsque sa valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public et qu'il s'inscrit dans la continuité des travaux ou services d'un projet existant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Les Services EXP inc. visant la production d'une étude d'avant-projet pour l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement d'eau potable, au coût de 49 300 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 3 avril 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 51 758,84 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-05-146 13.1. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 589, 308, 24E AVENUE - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 589 situé sur la 24^e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 651 615 et 6 651 616;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 589 verse à la Ville une somme de 17 040 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-147 13.2. FRAIS DE PARC - LOT 1 576 589, 24^E AVENUE - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de type duplex sur le lot 1 576 589 situé sur la 24^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 576 589 verse à la Ville une somme de 8 520 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-148 13.3. PIIA - ZONE H-59 - 308, 24^E AVENUE - LOT 1 576 589 - NOUVELLE CONSTRUCTION DE DEUX DUPLEX JUMELÉS

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de duplex jumelés au 308, 24^e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'un duplex jumelés au 308, 24^e Avenue, dans la zone H-59 avec les conditions suivantes :

- Procéder à l'intégration de bandes de 1 mètre de pavés de béton de part et d'autre des stationnements;
- Opter pour davantage de contraste dans les matériaux, afin que le bâtiment n'ait pas l'apparence d'un bloc monolithique;
- Briser la monotonie des façades latérales, tout en les arrimant à la façade principale;
- Bonifier le plan de plantations.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-149 13.4. DÉROGATION MINEURE - 306, 24^E AVENUE - LOT PROJETÉ 6 651 615

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 306, 24^e Avenue sur le lot projeté 6 651 615, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge avant de la résidence projetée soit de 12,70 m alors que la marge avant minimale requise est de 15,33 m pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants selon l'article 61 du règlement de zonage en vigueur;

Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la dérogation mineure demandée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 306, 24^e Avenue sur le lot projeté 6 651 615, afin d'autoriser :

- Que la marge avant de la résidence projetée soit de 12,70 m alors que la marge avant minimale requise est de 15,33 m pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants selon l'article 61 du règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-05-150 13.5. DÉROGATION MINEURE - 308, 24^E AVENUE - LOT PROJETÉ 6 651 616

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 308, 24^e Avenue sur le lot projeté 6 651 616, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge avant de la résidence projetée soit de 13,31 m alors que la marge avant minimale requise est de 15,33 m pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants selon l'article 61 du règlement de zonage en vigueur;

Le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la dérogation mineure demandée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 308, 24^e Avenue sur le lot projeté 6 651 616, afin d'autoriser:

- Que la marge avant de la résidence projetée soit de 13,31 m alors que la marge avant minimale requise est de 15,33 m pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants selon l'article 61 du règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 10 à 20 h 55.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 56.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER